



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITÉ RISQUES

Arrêté n° 2014363-0003

en date du 29 décembre 2014

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Incendies de Forêt sur le territoire de la commune d'Algajola

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République du 18 avril 2013 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/43 en date du 15 janvier 2004 portant prescription d'un plan de prévention du risque incendie de forêt sur le territoire de la commune d'Algajola ;
- VU la délibération du Tribunal Administratif en date du 4 février 2014 annulant l'arrêté n° 2012053-0003 en date du 22 février 2012 par lequel le préfet de la Haute-Corse a approuvé le plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune d'Algajola ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 en date du 19 août 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune d'Algajola ;
- VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Algajola en date du 9 mai 2011, l'avis favorable de la Communauté de Commune de Calvi-Balagne du 11 mai 2011, l'avis du Centre National de la Propriété Forestière – Délégation Régionale Corse en date du 12 mai 2011, l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 mai 2011 ;
- VU** les avis réputés favorables du Conseil Général de la Haute-Corse, de la Collectivité Territoriale de Corse, de la chambre d'agriculture de Haute Corse ;
- VU** l'audition le 2 octobre 2014, par le commissaire enquêteur, du maire de la commune d'Algajola ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées en date du 13 novembre 2014 du commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2014 au 15 octobre 2014 inclus, favorables à l'approbation ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt (PPRIF) sur le territoire de la commune d'Algajola est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt comprend :
- une note de présentation,
 - un règlement,
 - les documents graphiques du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie d'Algajola. Un certificat d'affichage est établi par le maire d'Algajola pour constater l'accomplissement de cette formalité.
- ARTICLE 5** : Le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt d'Algajola est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège du service instructeur et en mairie d'Algajola.

Une copie de ces documents peut être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès du service instructeur.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux articles précédents et sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé d'Algajola vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le maire de la commune d'Algajola doit annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé au document d'urbanisme en vigueur, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Algajola, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Calvi, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Algajola, le président de la communauté de communes de Calvi-Balagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Secrétaire général

Jean RAMPON